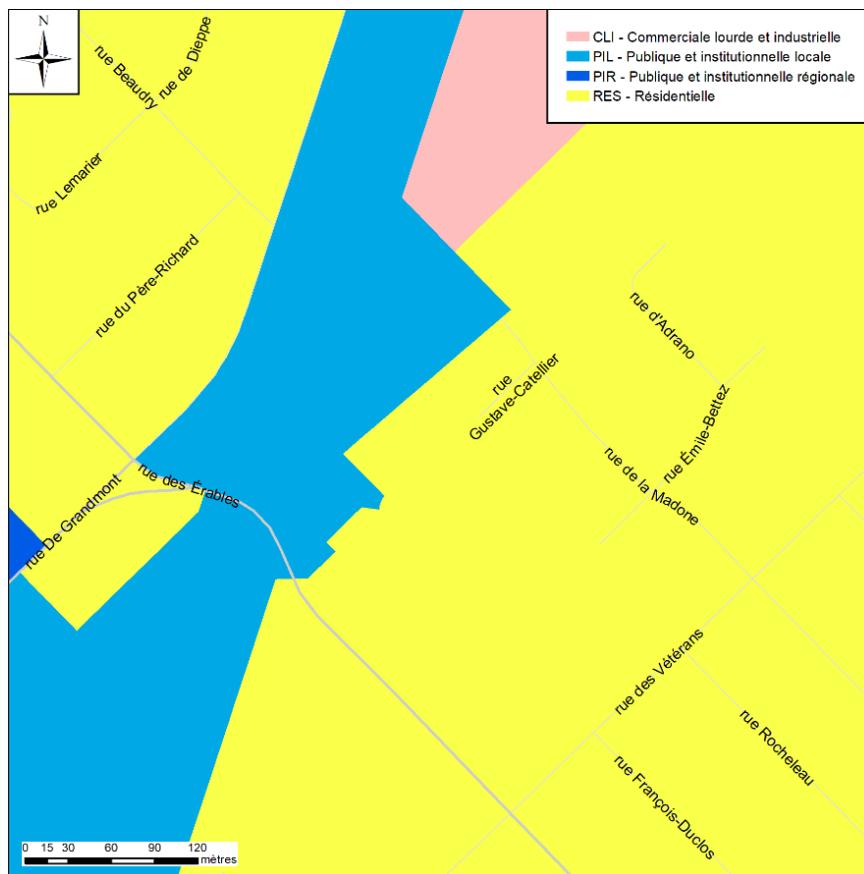

Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 48 / 2023 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de modifier les limites d'une affectation publique et institutionnelle locale pour l'espace vert Gustave-Catellier

1. Une partie du plan Affectations du sol de l'annexe 2 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié afin de revoir les limites de l'aire d'affectation du sol Publique et institutionnelle locale « PIL » a même une partie de l'aire d'affectation Résidentielle « RES » située à proximité de l'espace vert Gustave-Catellier, de la façon suivante :



2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi;

2° la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 2 mai 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière